

Règlement du « Fonds de soutien » pour l'octroi de subventions par l'Association de la Région du Gros-de-Vaud au travers de la Commission Tourisme, Sport et Culture

Art. 1 Destination du fonds

Principes

L'Association de la Région du Gros-de-Vaud (ci-après l'ARGdV) dispose d'un « Fonds de soutien » dans le cadre du budget annuel voté par son Assemblée Générale. Ce fonds est placé sous la responsabilité d'Echallens Région Tourisme et de sa commission Tourisme, Sport et Culture.

Ce dernier vise à soutenir le **lancement de projets importants et innovants** (au maximum pour les trois premières éditions) initiés au sein de la région du Gros-de-Vaud par les associations, clubs, sociétés locales, collectivités et autres organismes à caractère non lucratif.

Les montants de ce fonds sont attribués après consultation et sélection des dossiers complets (dossier de présentation complet, budget, plan de communication), préapprobation de la commission Tourisme, Sport et Culture et validation par le comité de l'ARGdV.

Bénéficiaires

- Les personnes morales recherchant un appui à **la création d'activités touristiques, culturelles ou sportives** dans le Gros-de-Vaud ;
- Les collectivités publiques et les associations à but non lucratif membres de l'ARGdV souhaitant proposer un **évènement impactant** ;
- Les clubs, sociétés et autres organismes publics ou privés à but non lucratif membres de l'ARGdV, actifs dans le périmètre du Gros-de-Vaud et souhaitant **organiser un évènement avec un but touristique, culturel ou sportif**.

Art. 2 Critères d'évaluation

Pour l'octroi de subventions, la commission tient compte :

- a) du thème de la demande (activités sportives, activités de plein air, terroir et produits régionaux, musées et monuments, arts et spectacles, activités culturelles) ;
- b) de l'originalité, de la portée du projet et de la créativité ;
- c) du nombre de personnes atteintes et du public cible ;
- d) de l'impact régional du projet ;
- e) d'autres soutiens et/ou ressources financières éventuels ;
- f) de la transparence financière et opérationnelle du projet ;
- g) de l'évolution des manifestations précédentes (en cas de renouvellement de la demande).

Les moyens disponibles dans le cadre du fond de soutien seront utilisés selon ces critères. Echallens Région Tourisme et l'ARGdV se réservent le droit de soutenir un ou plusieurs projets selon leur impact. La priorité sera donnée à des projets innovants faisant rayonner la région du

Art. 3 Prestations possibles

Si le dossier est validé, les possibilités de soutien sont les suivantes :

- a) Aides directes :
 - a. attribution d'un montant financier.
- b) Aides indirectes :
 - a. inscription de la manifestation sur le site internet d'Echallens Région Tourisme;
 - ~~b. inscription de la manifestation dans le Memento~~
 - ~~c. b. relai auprès de Vaud Promotion~~
 - ~~d. c. promotion de la manifestation sur les Réseaux Sociaux~~
- c) Aides complémentaires :
 - a. mise en place d'une billetterie sur le site d'Echallens Région Tourisme (contreparties à discuter) ;
 - b. soutien administratif & plan de communication (contreparties à discuter) ;

Echallens Région Tourisme et/ou l'ARGdV deviennent conséquemment un partenaire de la manifestation soutenue et son/ses logo(s) doit-vent être présent(s) sur toutes les communications imprimées et numériques de l'événement.

Art. 4 Présentation des demandes

Les demandes doivent être déposées au minimum 6 mois avant la tenue de l'évènement et doivent être adressées à l'ARGdV.

Les demandes sont à déposer par courriel à secretariat@grosdvaud.ch en précisant les informations suivantes :

- adresse et structure juridique du porteur du projet ;
- nom et description du projet (organisation, planification, communication, etc.) ;
- date/s de la manifestation ;
- thème de la demande ;
- public cible ;
- impact régional attendu;
- montant/type de soutien souhaité ;

En outre, le demandeur doit également joindre à son email les documents suivants :

- dossier complet, y compris plan financier, budget détaillé et plan de communication ;
- liste des autres subventions - soutiens ;
- en cas de renouvellement de la demande, comptes de l'édition précédent

En cas de besoin, un canevas budget vierge se trouve sur la page du fonds de soutien et de sponsoring du site grosdvaud.ch.

Art. 5 Procédure d'octroi

Lorsqu'une demande répond aux critères prévus à l'art. 4, la demande est présentée à la commission Tourisme, Sport et Culture qui l'évalue et détermine le soutien éventuel.

La commission Tourisme, Culture et Sport peut inviter, si elle le souhaite, les porteurs de projet à venir présenter leur dossier.

Le comité de l'ARGdV est seul compétent pour décider de l'octroi ou non de la subvention.

Si le projet est accepté, l'information est transmise par écrit avec indication du montant de l'aide accordée et/ou des prestations fournies. Le versement s'effectue après réception d'un courrier du demandeur rappelant le montant octroyé et l'émission d'une facture/réception des coordonnées bancaires.

Entre le dépôt de la demande et la validation de l'octroi de la subvention, un délai de 12 semaines au minimum est à prévoir.

En cas de refus, un courrier est adressé au demandeur avec les motivations de ce dernier. Aucune pérennisation du soutien n'est garantie et il n'existe aucune voie de recours.

Art. 6 Obligations du bénéficiaire

Les montants alloués doivent être utilisés conformément aux buts du projet présenté. Les logos d'Echallens Région Tourisme et/ou de l'ARGdV seront visibles sur les supports de communication numériques et physiques.

Si la manifestation prévoit l'organisation d'apéritifs ou de repas, les produits de la région du Gros-de-Vaud doivent être privilégiés.

Si une billetterie est nécessaire, cette dernière peut être mise en place par Echallens Région Tourisme. Les conditions sont à déterminer au cas par cas.

Au terme du projet, le bénéficiaire adressera à Echallens Région Tourisme un compte-rendu pour savoir si le projet a atteint les buts et les retombées visées. Un bilan ainsi que les comptes P&P est demandé.

Art. 7 For juridique

Le for juridique est Echallens.

Nota Bene :

Il n'est pas possible de déposer une demande de sponsoring en même temps qu'une demande de soutien ; cependant, un événement qui aurait bénéficié d'un soutien peut ensuite déposer une demande de sponsoring.

Approuvé par le Comité de l'ARGdV le 5 mars 2025.

ASSOCIATION DE LA REGION DU GROS-DE-VAUD

La Présidente du Comité
Monique Hofstetter



Le Secrétaire Général
Alain Flückiger

